



**MAIRIE de MIJOUX**  
Rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

**POLICE DU MAIRE**

**AR 01247.2021.13**

**Objet : Arrêté du maire relatif à  
la fermeture de l'école élémentaire de Mijoux  
au-delà du 05 avril 2021**

Le Maire de la Commune de Mijoux,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Suite à la promulgation de la Loi du 15.02.2021 sur l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogé jusqu'au 21.06.2021 inclus, pour faire face à l'épidémie du virus COVID-19 ;

Considérant la préconisation de l'Académie Nationale de Médecine, de rendre obligatoire le port du masque « anti-projections » ;

Considérant la note du conseil scientifique COVID-19, intitulée « Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19 » confirmée par le Président de la République dans ses dires du 31.03.2021 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant les écoles notamment l'adaptation du calendrier pour préserver l'apprentissage, nous ne saurons qu'au 26 avril 2021 date de reprise préconisée, si notre département est toujours classé en zone rouge ;

Considérant le protocole sanitaire établi par le ministère de l'Education Nationale pour la réouverture des écoles maternelles et primaires ;

Attendu ces nouvelles mesures, la Commune de Mijoux n'assure à cet effet aucun service, ni de transport scolaire ni de périscolaire suite aux nouvelles dispositions mise en place par les services de l'Etat ;

Attendu que certains agents communaux ont été, soit en contact avec des personnes contaminés, soit eux-mêmes contaminés par le virus, et que d'autres sont des personnes vulnérables ;

Attendu qu'aucun décrochage scolaire n'a été constaté dans l'effectif de l'école suite à la mise en place de l'enseignement à distance ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'école élémentaire de la commune de Mijoux est fermée jusqu'à nouvel ordre ;

**Article 2 :** La réouverture ne pourra intervenir qu'après autorisation et lorsque le confinement sera levé par les services de l'état

**Article 3 :** le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bourg en Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;

**Article 4 :** Madame le Maire et Madame la Directrice de l'école sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Gex et Mr l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Fait à Mijoux, le 31.03.2021

Le Maire,  
Denise COMOY

*L'autorité territoriale :  
Certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent Arrêté peut  
faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif dans un délai  
De 2 mois à compter de la présente  
notification.*

